



Foire Aux Questions : 12 choses à savoir sur le comité des personnes concernées de l'Agence régionale de santé Île-de-France

1. Quelle est l'instance qui porte le comité des personnes concernées ?

L'Agence régionale de santé Île-de-France porte le comité des personnes concernées avec l'appui du Centre Régional d'Etudes d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité en Île-de-France (CREAI).

2. Pourquoi ce comité est-il important ?

L'ARS Île-de-France souhaite créer un comité pour réunir des personnes en situation de handicap qui seraient d'accord pour donner leur avis sur les actions qui les concernent.

3. Si je participe au comité, je m'engage pour combien de temps ?

Le comité prendra cette décision. L'engagement peut-être pour une durée de deux ans. Mais, il est possible de partir à tout moment et vous n'êtes pas obligé(e) de participer à toutes les réunions.

4. Combien de réunions y aurait-il par an ?

Le comité se réunira deux fois par an. Pour le reste, les personnes décideront de la manière dont elles souhaitent travailler ensemble.

5. Quelle prise en charge pour mes frais de transport et de repas ?

Les frais de transports seront pris en charge par l'ARS Île-de-France, et les repas seront fournis sur place.

6. Est-ce que je peux être accompagné pour les réunions ?

Oui, bien sûr. Les personnes pourront venir accompagnées d'une personne de soutien si elles le souhaitent.

7. Que faites-vous des données personnelles que vous me demandez ?

Vos informations sont protégées. Ne donnez aucun renseignement sur votre santé ou votre handicap dans le questionnaire.

8. Quel sera le nombre de représentants de l'Île-de-France au sein du comité ?

Le comité rassemblera 30 personnes en situation de handicap venant de tous les départements d'Île-de-France. Vous avez jusqu'au 15 avril 2024 pour en faire partie en vous inscrivant.

9. A quelle adresse puis-je déposer ma candidature ?

Vous pouvez déposer votre candidature en cliquant sur le bouton ci-dessous :

<https://framaforms.org/comite-des-personnes-concernees-appel-a-candidatures-1707210463>



10. Qui puis-je contacter pour poser des questions ?

Vous pourrez poser toutes vos questions en participant au webinar qui aura lieu le 13 mars de 13h30 à 14h30. Il suffit de vous connecter en suivant ce lien : (lien à venir)

Vous pouvez également écrire par mail à ars-idf-comite-Inclusif@ars.sante.fr.

11. Quand aurai-je la réponse sur ma participation ?

A partir du 1er mai 2024.

12. Où puis-je trouver des informations sur les actions de l'ARS pour les personnes en situation de handicap ?

Vous pouvez retrouver ces informations sur le site de l'ARS Île-de-France, <https://www.iledefrance.ars.sante.fr> rubrique Acteurs Handicap & Grand Âge et sur la page du Plan Inclus'IF 2030 : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/lars-ile-de-france-lance-le-plan-inclusif-2030-developpement-de-solutions-inclusives-pour-les>